

ARRETE DU 13 SEPTEMBRE 2019

portant annulation et remplacement des mesures prises par l'arrêté n°2019/2694 du 2 septembre 2019 relatif aux travaux d'aménagement de la boutique « Coeur de Ville » effectués par les agents de la ville de Laon, rue Saint-Jean.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté n°2019/2694 du 2 septembre 2019, relatif aux travaux d'aménagement de la boutique « Coeur de Ville » effectués par les agents de la ville de Laon, rue Saint-Jean, du 9 septembre au 29 novembre 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver les 3 emplacements situés du n° 15 au n°19 rue Saint Jean.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les emplacements situés entre le n°15 et le n°19 rue Saint-Jean, du vendredi 13 septembre 2019 à 8 heures 30 au vendredi 29 novembre 2019 à 16 heures 30.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Saint-Jean (dans sa partie comprise entre la rue Saint-Cyr et la rue du Bourg), le mercredi 11 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures et le lundi 16 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

